

CANADA

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-06-000203-169

SERGE ASSELIN
Demandeur

C.

HITACHI, LTD.
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS, LTD.
et
**HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS
AMERICAS, INC.**
et
DENSO CORPORATION
et
DENSO INTERNATIONAL AMERICA, INC.
et
DENSO MANUFACTURING CANADA, INC.
et
DENSO SALES CANADA, INC.
et
mitsubishi electric corporation
et
**MITSUBISHI ELECTRIC AUTOMOTIVE
AMERICA, INC.**
et
**MITSUBISHI ELECTRIC SALES CANADA
INC.**
et
AISIN AUTOMOTIVE CASTING, LLC
et
AISIN CANADA, INC.
et
AISIN CORPORATION
Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE MODIFIER LA DEMANDE MODIFIÉE
POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR
OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANT
(Articles 101 et 575 et ss. C.p.c.)**

(N/D : 67-191/Dispositifs de commande du calage des soupapes/Valve Timing Control Devices)

À L'HONORABLE JUGE CLÉMENT SAMSON, J.C.S., DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES AYANT TRAIT À CETTE AFFAIRE, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. CONTEXTE PROCÉDURAL

1. Le 17 mai 2016, le demandeur déposait une *Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant* pour le compte du groupe suivant dont il est lui-même membre, soit :

« Toute personne du Québec qui a acheté des dispositifs de commande du calage des soupapes* pour l'installation dans un véhicule automobile neuf** ou qui a acheté et/ou loué un véhicule neuf équipé de dispositifs de commande du calage des soupapes, et ce entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} mars 2010 (la « **Période visée l'action** »)

* Les dispositifs de commande du calage des soupapes achetés pour la réparation ou le remplacement dans un véhicule automobile sont exclus du groupe.

** Véhicule automobile neuf désigne : voitures, véhicules sport utilitaires (VUS), fourgonnettes, camions légers (pesant 10 000 lbs au maximum).

(ci-après le « **Groupe** ») ou tout autre groupe ou période que le tribunal pourra déterminer;

2. Le 11 janvier 2022, le tribunal autorisait le demandeur à modifier sa Demande en autorisation afin d'ajouter notamment les entités Aisin à titre de défenderesses, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour (la « **Demande en autorisation modifiée** »);
3. Dans le cadre des procédures entreprises, le demandeur reproche notamment aux défenderesses d'avoir comploté pour conclure des ententes illégales afin de truquer les offres, fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix de vente des dispositifs de commande du calage des vendus aux constructeurs automobiles de façon à augmenter déraisonnablement les prix ou à restreindre ou éliminer la concurrence;
4. Par la présente, le demande cherche à obtenir la permission de modifier la Demande en autorisation modifiée, le tout tel qu'il appert de la proposition de Demande en autorisation modifiée (2) (« **Demande en autorisation modifiée (2)** »), dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-1**;

II. MODIFICATIONS RECHERCHÉES

5. Les allégations modifiées et ajoutées se trouvent dans la proposition de Demande en autorisation modifiée (2), pièce R-1;
6. Essentiellement, en ce qui concerne la Demande en autorisation modifiée (2), le demandeur souhaite :
 - modifier la définition du groupe afin de prolonger la période visée par le recours (1^{er} janvier 2000 au 1^{er} juin 2012 au lieu du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} mars 2010);

- ajouter certaines précisions quant aux règlements intervenus avec les autres groupes de défenderesses mentionnés aux procédures;
 - préciser que les dispositifs de commande du calage des soupapes peuvent également être appelés « Systèmes de calage variable des soupapes »; et
 - ajouter la pièce P-13, soit le rapport du Dr. Russel Lamb, daté du 31 mai 2022;
7. Dans le cadre de ce rapport, il a été demandé au Dr. Lamb d'analyser les caractéristiques du marché des dispositifs de commande du calage des soupapes afin de déterminer si ces caractéristiques soutiennent l'existence du cartel allégué et de dommages causés au membres du groupe;
 8. Les modifications proposées permettront une meilleure corrélation entre les allégations de la demande et les conclusions recherchées;
 9. Les modifications recherchées n'affectent en rien la théorie de cause du demandeur et aucune nouvelle demande ne résulte de ces modifications;
 10. Les modifications proposées sont utiles et dans l'intérêt de la justice;
 11. Le demandeur est d'avis que les modifications demandées sont également dans le meilleur intérêt des membres du groupe;
 12. Par conséquent, le demandeur demande l'autorisation de procéder aux modifications de la Demande en autorisation modifiée selon la forme et le contenu de la Demande en autorisation modifiée (2), pièce R-1;
 13. La présente demande est bien fondée en fait et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

PERMETTRE au demandeur de modifier les allégations de sa Demande en autorisation modifiée selon le texte de la Demande en autorisation modifiée (2), pièce R-1 et **ORDONNER** qu'elle soit produite au dossier de la Cour;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 23 juin 2022

Siskinds Desmeules

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

(Me Erika Provencher)

erika.provencher@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Karim Diallo, avocat, exerçant ma profession chez Siskinds Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., situé au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur;
2. Tous les faits allégués sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, À QUÉBEC, ce 23 juin 2022

DocuSigned by:
Karim Diallo
471A0202F85C497...

KARIM DIALLO

Affirmé solennellement devant moi, par voie d'assermentation à distance, à Québec, ce 23 juin 2022

DocuSigned by:
Audrey Blackburn
A80672C13A4F4DB...

Audrey Blackburn (#230001)
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires de Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Me Yves Martineau
Stikeman Elliott LLP
1155, boulevard René-Lévesque Ouest,
suite 4100
Montréal (Québec) H3B 3V2
ymartineau@stikeman.com
Téléphone : (514) 397-3380
Télécopieur : (514) 397-3222

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'Honorable Juge Clément Samson à une date et une heure à être déterminées.

Québec, le 23 juin 2022

Siskinds Desmeules

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Karim Diallo)
karim.diallo@siskinds.com
(Me Erika Provencher)
erika.provencher@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

CANADA

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO : 200-06-000203-169

SERGE ASSELIN

Demandeur

c.

HITACHI, LTD.

et

HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS, LTD.

et

**HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS
AMERICAS, INC.**

et

DENSO CORPORATION

et

DENSO INTERNATIONAL AMERICA, INC.

et

DENSO MANUFACTURING CANADA, INC.

et

DENSO SALES CANADA, INC.

et

MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION

et

**MITSUBISHI ELECTRIC AUTOMOTIVE
AMERICA, INC.**

et

**MITSUBISHI ELECTRIC SALES CANADA
INC.**

Défenderesses

AVIS DE COMMUNICATION DE PIÈCE

PRENEZ AVIS que le demandeur entend déposer la pièce suivante au soutien de sa demande :

PIÈCE R-1 : *Demande modifiée pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant (2).*

Québec, le 23 juin 2022

Siskinds Desmeules

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

(Me Erika Provencher)

erika.provencher@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-000203-169

SERGE ASSELIN

Demandeur

c.

HITACHI, LTD. et als., INC.

Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION
DE MODIFIER LA DEMANDE MODIFIÉE POUR
OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTION COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE
STATUT DE REPRÉSENTANT**
(Articles 101 et 575 et ss. C.p.c.)

BB-6852

Me Karim Diallo

Me Erika Provencher

Casier 15

N/D : 67-191

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)

TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281

NOTIFICATION notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc